

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 36, du 10 septembre 2010

Non soumis au référendum



**Décret  
portant sur le principe de l'octroi, en cas de découverte,  
d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures en faveur  
de la Société Celtique Energie Neuchâtel SA**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 juin 2010,

*décète:*

**Article premier** L'octroi, en cas de découverte, d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures, propriété de l'Etat de Neuchâtel, à la société Celtique Energie Neuchâtel SA, est admis dans son principe.

**Art. 2** Les dispositions légales concernant la procédure de demande de concession et les conditions qui seront fixées lors de l'octroi définitif de la concession d'exploitation demeurent expressément réservées.

**Art. 3** Le présent décret, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
O. Haussener

*Les secrétaires,*  
Ph. Bauer  
E. Flury